

Direction Générale Adjointe
Territoires

DIRECTION DES ROUTES ET DES MOBILITES

Service Territorial d'Aménagement du
Nord-Est

3, Avenue du 11 novembre
37150 - BLERE
02 47 57 92 30

✉ contact_stane@departement-touraine.fr



Commune de Sublaines

N/Réf : STANE 2025-B0802

ARRÊTÉ DE CIRCULATION TEMPORAIRE

Portant réglementation de la circulation par alternat

**RD 31
du PR 35+650 au PR 36+400
Commune de Sublaines
(Hors agglomération)**

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

- Vu Le Code de la route,
- Vu Le Code de la voirie routière,
- Vu Le Code général des collectivités territoriales,
- Vu La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,
- Vu La loi n° 82-623 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu Le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 portant nomenclature des routes classées à grande circulation,
- Vu L'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière composée de neuf parties, prise par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- Vu Le règlement de voirie du Département d'Indre-et-Loire en vigueur, approuvé le 03 décembre 2021,
- Vu La séance du Conseil départemental d'Indre-et-Loire du 18 octobre 2023 au cours de laquelle Mme Nadège ARNAULT a été élue Présidente du Conseil départemental,
- Vu L'arrêté de la Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire du 29 octobre 2025 donnant délégation permanente de signature à Monsieur Benoît MESURE adjoint au Chef du Service Territorial d'Aménagement du Nord-Est,
- Vu L'avis favorable de la Préfecture d'Indre-et-Loire en date du 30 avril 2025,
- Vu La demande reçue en date du 17 novembre 2025 par laquelle l'entreprise Aximum, 3 rue de désert 37390 Mettray (adrian.rohmani@aximum.com) sollicite la réglementation de la circulation par alternat afin de réaliser les travaux de remplacement de portique gabarit sur la RD 31, du PR 36+040 au PR 36+070, côté droit, hors agglomération de la commune de Sublaines à compter du 25 novembre 2025,

Considérant que ces travaux nécessitent une réglementation de la circulation routière par alternat,

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation routière,

ARRÊTE :

ARTICLE 1

À compter du 27 novembre et jusqu'au 10 décembre 2025, autres que les jours hors chantier, la circulation routière sera réglementée par alternat de type CF 31 Travaux sur giratoire (faible emprise sur l'extérieur de l'anneau) sur la RD 31 du PR 35+650 au PR 36+400, hors agglomération de la commune de Sublaines.

ARTICLE 2

Sur la section de route définie à l'article 1 ci-dessus, la vitesse maximale autorisée sera de 50 km/h et le dépassement de tout véhicule sera interdit quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

L'abaissement de la vitesse doit s'effectuer par paliers de 20 km/h.

L'arrêt et le stationnement des véhicules de toute nature, hormis ceux nécessaires au chantier, seront interdits des deux côtés de la chaussée pendant la période d'exécution des travaux.

ARTICLE 3

Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier et dans la commune de Sublaines.

Elle sera également annoncée et signalée (fourniture, pose et exploitation) conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise chargée des travaux, sous son entière responsabilité.

La signalisation devra être obligatoirement retirée dès lors que l'activité sur le chantier est inexistante.

L'entreprise restera responsable de tous les incidents et/ou accidents pouvant survenir à l'occasion des travaux en cause et supportera les frais éventuels de remise en état des voies dégradées par la circulation.

ARTICLE 4

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté qui seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Si les conditions climatiques ont contraint à déclarer des jours en congés intempéries, la période autorisée pour les travaux à l'article 1 pourrait être prolongée sur une même durée et jours ouvrables, autres que les « jours hors chantiers », « Primevère », etc.

Dans ce cas, l'entreprise devra impérativement demander au signataire du présent arrêté l'autorisation de prolonger la durée du chantier.

ARTICLE 6

La RD 31 étant empruntée et utilisée par les transports exceptionnels, il est nécessaire de préserver une largeur de chaussée circulable de 4 mètres minimum et une emprise de 4,5 mètres minimum afin d'éviter toute difficulté de passage.

ARTICLE 7 – RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services *départementaux* :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier *départemental*,

- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - Conseil départemental d'Indre-et-Loire – Place de la Préfecture – 37927 Tours Cedex 9 ou via le site internet sur <https://www.touraine.fr>

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.

ARTICLE 8 – AFFICHAGE

Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier

ARTICLE 9 diffusions

- Mme le Chef du Service Territorial d'Aménagement du Nord-Est,
- Le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre et Loire,
- M. le Chef de la brigade de gendarmerie de Bléré,
- L'entreprise Aximum sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Arrêté dont une copie sera adressée pour information à :

- M. le Préfet d'Indre-et-Loire (Bureau de la sécurité routière),
- La Mairie de Sublaines,
- Madame la Présidente de la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher,
- L'Union Régionale des Syndicats des Transporteurs du Centre,
- La Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire (Service Risques et Sécurité – Unité Sécurité Routière et des Transports),
- La Région Centre-Val-de-Loire – Transports (erc37-transport@regioncentre.fr),
- Les Transports Scolaires des Elèves et Etudiants en situation de Handicap (TSEEH) (tseeh@departement-touraine.fr),
- Les Transports Scolaires des Elèves (transdev.touraine@transdev.com),

Fait à Bléré, le 26 NOV. 2025

La Présidente
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
Pour la Présidente et par délégation,
L'adjoint au Chef du Service Territorial d'Aménagement du Nord-Est



Benoît MESURE

Faible emprise sur l'extérieur de l'anneau

Travaux sur giratoire



Remarque(s) :